

DÉCLARATION CONJOINTE

de TOUTES
les UNIONS DE RADIODIFFUSION
sur LE PIRATAGE DES SIGNAUX



Septembre 2013

LES RADIODIFFUSEURS LANCENT UN APPEL EN FAVEUR DE L'ADOPTION URGENTE D'UNE SOLUTION MONDIALE AU PROBLÈME DU PIRATAGE DE LEURS SIGNAUX

“LA TÉLÉVISION EN DIRECT CONSTITUE DÉSORMAIS LA CATÉGORIE D'INFRACTION AU DROIT D'AUTEUR CONNAISSANT LE DÉVELOPPEMENT LE PLUS RAPIDE”¹

- Les nouvelles technologies utilisées par les radiodiffuseurs enrichissent leur offre de contenus sonores et audiovisuels. Elles exposent toutefois les radiodiffuseurs du monde à un risque accru de voir leur signal exploité sans leur autorisation.
- L'appropriation illicite du signal entrave la capacité de tous les organismes de radiodiffusion (privés et publics, où qu'ils se trouvent dans le monde) à protéger le contenu, mais aussi à investir dans l'acquisition et la création de ce contenu, puis à le structurer, le programmer, le promouvoir et le distribuer. Cette situation compromet gravement l'emploi, ainsi que la capacité des radiodiffuseurs à informer, éduquer et divertir leur public.² La radiodiffusion constitue également l'un des moteurs de la cohésion sociale et du développement culturel, repères indispensables dans un monde voué à une fragmentation croissante. Le signal, symbole de toute cette activité, doit être protégé, quelle que soit la plateforme utilisée.
- Il est urgent de moderniser la protection internationale des signaux radiodiffusés, restée inaboutie. L'instrument actuellement en vigueur, qui remonte à 1961, est adapté à la technologie du siècle dernier. Voici 15 ans que l'OMPI œuvre à l'adoption d'un Traité sur les radiodiffuseurs (dernière pièce manquante du cadre réglementaire) reflétant la réalité technologique du XXI^e siècle. Il s'agit aujourd'hui d'une absolue priorité, qui n'a que trop attendu.
- Il faut protéger efficacement l'investissement consenti par les radiodiffuseurs, détenteurs de droits comme les autres, pour assembler le contenu de leurs programmes et distribuer leur signal sur toutes les plateformes, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. À l'heure actuelle, des chaînes entières sont retransmises sur de nouveaux types de réseaux et d'appareils sans l'autorisation des radiodiffuseurs. Il s'agit d'une appropriation illicite massive des signaux des radiodiffuseurs, faisant fi de toute contrepartie. Il faut donc que la solution adoptée (le Traité sur les radiodiffuseurs) soit mondiale, globale et neutre à l'égard des plateformes.
- L'adoption d'un nouveau Traité international assurerait une protection plus cohérente et harmonisée des signaux radiodiffusés à l'échelle mondiale, ce qui serait certes au plus grand avantage des organismes de radiodiffusion, mais aussi de tous ceux qui mettent leur créativité au service de l'offre radiodiffusée.
- Le Traité, loin de nuire aux autres détenteurs de droits d'auteur, les protégerait eux aussi, car autoriser les radiodiffuseurs à faire valoir leurs droits sur le signal qu'ils diffusent équivaut à réduire le piratage du contenu véhiculé par ce dernier.
À cet égard, aucune disposition contenue dans le Traité ne portera atteinte aux droits que détiennent les propriétaires de contenus sur les programmes.
- Le Traité n'entravera pas l'utilisation du signal radiodiffusé et de son contenu à des fins privées légitimes. Les radiodiffuseurs sont conscients que les droits garantis par le Traité devront être soumis aux limitations et exceptions figurant dans d'autres instruments de même nature.
- **L'intérêt public ne se retrouve pas dans l'utilisation non autorisée des signaux radiodiffusés, mais dans l'accès aisé aux signaux qui sont offerts de manière licite et qui sont rémunérés de façon équitable.**



¹ *The six business models for copyright infringement*, rapport commandé par Google & PRS for Music, contenant des recherches effectuées par BAE Systems Detica, 27 juin 2012

² Après la presse/littérature et les logiciels, la radiodiffusion, dont la contribution financière au secteur de la création est presque trois fois plus importante que celle du secteur de la musique et plus de trois fois supérieure à celle du cinéma, constitue la troisième plus grande source de financement de la création au niveau mondial. Voir l'étude de l'OMPI intitulée : *On the economic contribution by the creative industries* (2013), p.12/13.

Nous soussignées, unions d'organismes de radiodiffusion à l'échelle nationale et régionale, invitons instamment les gouvernements membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à donner suite à l'engagement constructif dont ils ont fait preuve dans le contexte du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) en demandant à l'Assemblée générale de l'OMPI

- *de se fixer comme priorité la négociation et l'adoption en 2015 d'un nouveau Traité sur les radiodiffuseurs ;*
- *de charger le SCCR d'accélérer et de porter à terme les travaux visant à rédiger un projet de texte pour ledit Traité (SCCR 24/10 rev.) ;*
- *de présenter à l'Assemblée générale 2014 un texte de nature à permettre la convocation d'une conférence diplomatique en 2015.*

L'INTERNET EST MONDIAL LE PROBLÈME EST MONDIAL LA SOLUTION DOIT DONC ÊTRE MONDIALE ET IL EST URGENT D'AGIR !

La présente déclaration est signée et entérinée par toutes les Unions de radiodiffusion dans le monde

ABERT	Associação Brasileira de Radiodifusores
ABU	Union de radiodiffusion Asie-Pacifique
ACT	Association des Télévisions commerciales européennes
AER	Association européenne des Radios
ASBU	Union de radiodiffusion des États arabes
AUB	Union africaine de radiodiffusion
CBU	Union de radiodiffusion des Caraïbes
UER	Union Européenne de Radio-Télévision
IAB	Association internationale de radiodiffusion
NAB	National Association of Broadcasters (États-Unis)
NABA	North American Broadcasters Association
OTI	Organización de Telecomunicaciones Iberoamericanas



